



PLAN BIODIVERSITÉ 2010-2020 DE LA RÉGION AUVERGNE

SOMMAIRE

LA BIODIVERSITÉ, UN ENJEU POUR L'AUVERGNE		3
I.	LA BIODIVERSITÉ : QU'EST-CE QUE C'EST ?	4
II.	LA BIODIVERSITÉ EN CRISE	4
1.	Du global au local : le constat d'une crise majeure de la biodiversité	4
2.	Une prise de conscience politique mais une situation qui s'aggrave	4
III.	LA RÉGION CONVAINCUE DE LA NÉCESSITÉ D'AGIR	5
1.	Depuis les assises territoriales : la volonté d'inscrire la biodiversité comme un enjeu régional majeur du développement durable de l'Auvergne	5
2.	La méthode retenue : l'élaboration d'une stratégie pour l'Auvergne reposant sur un diagnostic partagé entre les acteurs	6
UN DIAGNOSTIC ORIENTÉ VERS L'ACTION SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES LIEUX ET DES ENJEUX		9
I.	UN ÉTAT DES LIEUX SANS CONCESSION	10
1.	L'altération des habitats	10
2.	La destruction des habitats	11
3.	Les espèces invasives	11
4.	La pollution	12
5.	Le réchauffement climatique	12
II.	CINQ ENJEUX PRIORITAIRES EN RÉPONSE À L'ÉTAT DES LIEUX	12
1.	Premier grand enjeu : la connaissance l'observation, la recherche	12
2.	Deuxième enjeu : préservation et gestion du réseau écologique auvergnat	13
3.	Troisième enjeu : mettre en place des plans d'actions régionaux spécifiques à certaines espèces	17
4.	Quatrième enjeu : des paysages favorisant la biodiversité	17
5.	Cinquième enjeu : la mobilisation des acteurs	18
LES CINQ GRANDS ENGAGEMENTS DE LA RÉGION POUR LA BIODIVERSITÉ		21
I.	PREMIER ENGAGEMENT : ORGANISER UNE GOUVERNANCE A L'ÉCHELLE RÉGIONALE EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ	22
1.	Observatoire régional de la biodiversité	22
2.	Conférence régionale pour la biodiversité	22

II.	DEUXIÈME ENGAGEMENT : PORTER LA BIODIVERSITÉ AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES	22
1.	Le schéma de cohérence écologique de l'Auvergne	22
2.	Les Parcs naturels régionaux	23
3.	Le contrat "nature et paysages"	23
4.	Les contractualisations liées à l'eau	23
5.	Les réserves naturelles régionales	23
III.	TROISIÈME ENGAGEMENT : SOUTENIR L'ENGAGEMENT DES DIFFÉRENTS ACTEURS EN FAVEUR DE LA NATURE	24
1.	Les plans d'actions régionaux pour les espèces et milieux	24
2.	Les conventions de bonnes pratiques avec les utilisateurs de la nature	24
3.	L'incitation des collectivités locales	25
IV.	FAVORISER LA RECHERCHE ET L'EXPÉRIMENTATION	26
V.	MOBILISER LES AUVERGNATS, SENSIBILISER, DONNER L'EXEMPLE	26
1.	Sensibiliser	26
2.	Donner l'exemple	26

LA BIODIVERSITÉ, UN ENJEU POUR L'Auvergne

I. LA BIODIVERSITÉ : QU'EST CE QUE C'EST ?

Le mot "biodiversité" a été forgé en 1985 par W. G. Rosen à l'occasion d'un colloque. Mais ce concept a reçu une véritable popularisation dans le monde politique et dans la société en 1992 lors du sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio de Janeiro et où, pour la première fois, on a pris conscience à une échelle planétaire de la dégradation de la nature.

Le concept de biodiversité est défini par la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) comme étant « *la variabilité des organismes vivants de toutes origines y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie : cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, ainsi que celle des écosystèmes* » (article 2 de la CDB).

Nous ne connaissons qu'une partie de la biodiversité, qui est composée à plus de 80 % par des micro-organismes. Mais l'approche du fonctionnement des écosystèmes permet d'appréhender globalement la biodiversité, dans une perspective fonctionnelle beaucoup plus importante (mais aussi beaucoup plus complexe) que l'analyse distincte espèce par espèce.

II. LA BIODIVERSITÉ EN CRISE

1. Du global au local : le constat d'une crise majeure de la biodiversité

Depuis la théorie de l'évolution, formulée par Charles Darwin, les connaissances scientifiques ont montré que l'histoire de l'évolution de la vie n'était pas linéaire. Nous savons aujourd'hui que la biodiversité à l'échelle de la planète a traversé plusieurs crises environnementales majeures qui ont eu à chaque fois pour conséquence l'extinction massive des espèces alors présentes.

Aujourd'hui, la diversité du vivant est en train de fondre à une vitesse que les scientifiques estiment de 100 à 1.000 fois supérieure au « rythme normal » : tout porte à considérer que nous sommes en train de vivre une phase d'extinction massive dont nous sommes incapables de mesurer les conséquences.

La cause de cette crise est l'Homme : son développement depuis le milieu du XIX^e siècle s'effectue sans considération des équilibres du vivant. L'Homme est le responsable de l'effondrement des équilibres naturels.

L'érosion de la biodiversité a des conséquences alarmantes sur les équilibres naturels et les ressources dont nous usons, elle nous pose deux questions :

- avons nous pris conscience des enjeux et des conséquences pour l'Homme d'une crise majeure de la biosphère ?
- avons nous engagé en conséquence des politiques efficaces pour enrayer cette érosion du vivant ?

2. Une prise de conscience politique mais une situation qui s'aggrave

La prise de conscience mondiale s'est faite progressivement. Depuis le sommet de la Terre à Rio de Janeiro (1992), la convention sur la diversité biologique signée au départ par 168 pays (ratifiée ou approuvée aujourd'hui par 191 pays) marque une nouvelle approche de la préservation de la nature. La logique de préservation d'espèces et d'espaces jugés remarquables qui sous-tendait jusque là les politiques publiques fait désormais place à une vision plus globale

de la diversité du vivant, considérée comme une des ressources vitales du développement durable.

- En Europe, l'Union Européenne s'est dotée (2006) d'une stratégie « enrayer la diminution de la biodiversité en 2010 et au delà »,
- En France, l'État a mis en place une stratégie nationale de la biodiversité (2004) organisée en quatre axes, assortie de dix plans d'actions thématiques.

Des avancées ont été obtenues : la mise en place par l'Union européenne et les États membre du réseau Natura 2000 (qui représente aujourd'hui 17% du territoire continental terrestre de l'Union) constitue à ce titre un progrès notable.

Ces avancées sont cependant insuffisantes.

A l'échelle mondiale, le rapport de 1360 experts internationaux (Millenium Ecosystems Assessment), rendu en 2005, a conclu à l'aggravation du phénomène :

- jusqu'à 30 % des espèces de mammifères, oiseaux et amphibiens sur Terre sont aujourd'hui menacées d'extinction,
- environ 60 % des services rendus aux hommes par les écosystèmes sont en cours de dégradation (fourniture de ressources pour l'alimentation, développement, la médecine, épuration de l'eau, de l'air, régulation du climat, bien être culturel...),
- le phénomène risque encore de s'accroître sous l'influence de cinq grands facteurs : la destruction des habitats, leur surexploitation, la pollution, les espèces invasives et le réchauffement climatique,
- le problème ne peut être résolu que par un changement rapide et en profondeur de nos choix politiques et de nos comportements.

L'analyse en cours à l'échelle européenne (évaluation en 2008 par l'Union Européenne de sa stratégie pour enrayer la perte de biodiversité) va dans le même sens : 50% des habitats et près de 80% des espèces d'intérêt communautaire sont dans un état de conservation défavorable.

Des signes encourageants sont cependant notés sur certains habitats ou espèces. Les réussites sont d'autant plus fortes que la conservation est confiée aux communautés locales et que celles-ci sont impliquées dans les décisions.

III. LA RÉGION CONVAINCUE DE LA NÉCESSITÉ D'AGIR

1. Depuis les assises territoriales : la volonté d'inscrire la biodiversité comme un enjeu régional majeur du développement durable de l'Auvergne

En 2004, la Région engageait les assises territoriales de l'Auvergne rassemblant les auvergnats pour définir ensemble les priorités de l'Auvergne. De ces débats est ressortie pour la Région, l'idée selon laquelle la nature, les paysages ne doivent pas être considérés dans une vision statique comme un patrimoine dont on s'attache à préserver les éléments les plus remarquables en autorisant ailleurs des aménagements faisant fi des ressources naturelles. Au contraire, pour la Région l'enjeu est de retrouver une harmonie entre nos modes de développement, d'aménagement du territoire et une expression forte de la nature.

Cette conviction se double d'une prise de conscience de la responsabilité particulière de l'Auvergne du fait de la richesse des habitats qu'elle abrite.

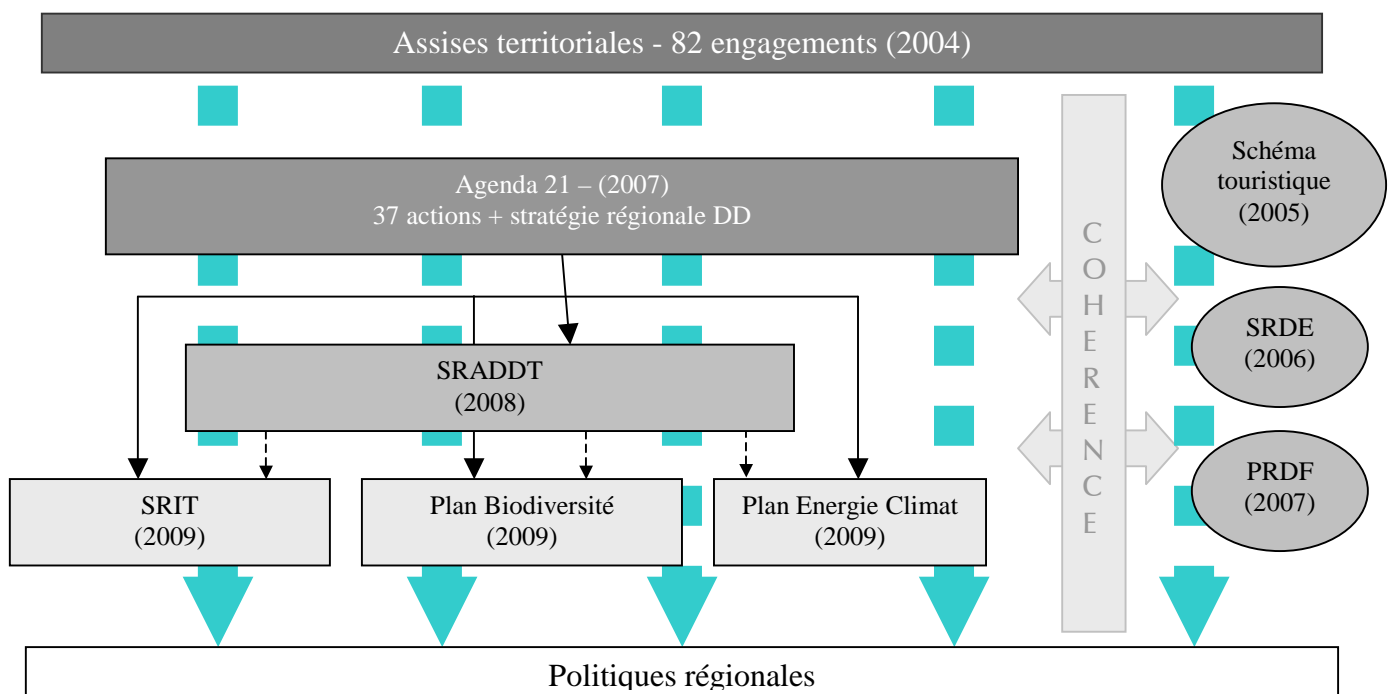
Aussi la Région a-t-elle intégré cette problématique dans son Agenda 21.

L'Agenda 21 régional a mis en avant l'engagement de réaliser un **plan biodiversité pour l'Auvergne** c'est-à-dire une stratégie d'actions prioritaires à conduire pour les dix prochaines années, appuyée sur un diagnostic de la situation (action phare n° 10 de l'Agenda 21 régional).

La Région a inscrit ce projet au sein du contrat de projet 2007-2013 signé avec l'État, afin qu'une démarche commune soit engagée en ce qui concerne le diagnostic.

Elle l'a également mis en avant au sein du **Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire** (orientation 5 "un environnement d'exception").

Le plan biodiversité régional s'inscrit donc dans les grands engagements régionaux que sont l'Agenda 21 et le SRADDT. Il va servir de référence pour la mise en œuvre des différentes politiques régionales : environnement, agriculture et forêt, aménagement du territoire, tourisme (démarche naittitude déjà engagée) recherche, enseignement supérieur...



2. La méthode retenue : l'élaboration d'une stratégie pour l'Auvergne reposant sur un diagnostic partagé entre les acteurs

Le pilotage État/Région du diagnostic

Cet objectif commun est renforcé par les nouvelles dispositions des lois Grenelle I et II qui consacrent l'échelle régionale pour la détermination de mesures adaptées au territoire. L'État et la Région sont désormais chargés d'élaborer, en concertation, le schéma de cohérence écologique régional.

Une méthode d'élaboration participative : la biodiversité çà nous regarde !

Plutôt que de faire appel à un prestataire chargé de « produire » un document, l'État et la Région ont souhaité que le diagnostic soit le fruit d'analyses effectuées par les acteurs régionaux, qu'il

soit en quelque sorte « co- construit » par tous ceux souhaitant s'impliquer. Cette méthode, plus difficile à conduire, permet cependant un échange entre les acteurs et une meilleure appropriation du diagnostic.

La démarche a été pilotée par un comité *ad hoc* rassemblant les principaux partenaires, suivie par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et parrainée par Yves Paccalet, philosophe et écrivain.

Un séminaire de mobilisation des acteurs à Vulcania (11 mars 2009) a rassemblé 400 participants.

Le travail détaillé s'est ensuite effectué en ateliers pour « produire » le contenu, sous la conduite d'une quinzaine d'experts, véritables « pilotes » dans leur domaine de compétence. La synthèse a été réalisée en commun par l'État et la Région, et soumise pour avis au CSRPN ainsi qu'au comité de pilotage.

Composition du comité de pilotage : État, Région Auvergne, Départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, Parc naturel régional des Volcans et Parc naturel régional Livradois-Forez, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Chambres consulaires régionales (CCI, Agriculture, Métiers et Artisanat), Fédération pour la Région Auvergne de la Nature et de l'Environnement, Fédération de Recherches en Environnement, Association Auvergne Biologique, Centre Régional de la Propriété Forestière, Collectif Régional d'Éducation à l'Environnement, Conservatoire Botanique National du Massif Central, Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, Conservatoire National du Saumon Sauvage, Union Régionale des Fédérations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Fédération Régionale des Chasseurs, Ligue pour la Protection des Oiseaux, WWF, Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles, Confédération Paysanne, Syndicat des Apiculteurs du Puy-de-Dôme

Les objectifs du diagnostic

Ce diagnostic ne constitue pas un inventaire exhaustif de la biodiversité en Auvergne : il ne contient pas l'ensemble des connaissances de l'ensemble des acteurs et ne prétend pas faire le tour de la question (ce qui serait d'ailleurs impossible sur un tel sujet). Trois approches complémentaires ont été réalisées : la diversité des espèces, celle des habitats et enfin une approche paysagère des régions naturelles.

Il est le fruit d'une concertation entre les acteurs, de regards croisés d'experts et de gestionnaires, de passionnés, d'utilisateurs du territoire, cherchant à s'accorder sur :

- un constat de la situation de la biodiversité auvergnate, à la veille de 2010 (état de la connaissance, état de la conservation, enjeux et perspectives),
- des préconisations d'action pour les dix prochaines années, c'est à dire le court terme en ce qui concerne la biodiversité.

La méthode retenue et les résultats sont bien entendu sujet à critique mais ce travail permet :

- de disposer d'une synthèse régionale jusque la non réalisée sur l'état de la biodiversité et des enjeux à court terme, avec une recherche de cohérence d'ensemble,
- d'offrir un cadre de référence commun sous une forme simple et accessible à tous les acteurs,

- de dégager des orientations prioritaires dans une logique opérationnelle. Une certaine hiérarchisation, exercice difficile à conduire, a été indispensable pour l'engagement effectif des actions,
- d'inviter chacun à s'engager en fonction de ses compétences en référence à cette base commune, de telle sorte que les actions conjuguées aillent dans le même sens.

Précision : la version intégrale du diagnostic de la biodiversité en Auvergne réalisé en 2009 est en cours de publication et sera disponible sur le site Internet du Conseil régional d'Auvergne.

UN DIAGNOSTIC ORIENTÉ VERS L'ACTION
SYNTHÈSE DE L'ETAT DES LIEUX ET DES ENJEUX

I. UN ÉTAT DES LIEUX SANS CONCESSION

Le diagnostic a mis en évidence que l'Auvergne reste riche d'une grande diversité d'espèces et de milieux :

- du fait de la grande diversité des conditions édaphiques (géologie / sol / climat),
- du fait de la forte présence de l'eau et de ses milieux associés (ruisseaux, rivières, tourbières, lacs de montagne, prairies humides...),
- du fait d'un espace à dominante rurale, souvent peu dense et peu fragmenté où l'agriculture traditionnelle a façonné des milieux extrêmement divers.

Ainsi, l'Auvergne occupe une place très importante en France par l'endémisme de ses habitats.

Mais si la diversité biologique est encore forte, elle n'en n'est pas moins atteinte par les cinq grandes causes d'érosion de la biodiversité que sont :

- la fragmentation et l'altération des habitats,
- la destruction des habitats,
- la compétition entre les espèces autochtones et les espèces invasives,
- la pollution,
- le réchauffement climatique.

Chacune de ces cinq grandes causes est présentée ci-après mais il convient de préciser que depuis une cinquantaine d'année, on constate une intensification des pratiques de gestion des milieux qui se traduit par une altération voire par une destruction des milieux favorables à la vie sauvage. **Il s'agit de la cause directe la plus importante du déclin de la biodiversité.**

1. L'altération des habitats

Les pratiques culturelles actuelles entraînent une modification des paysages et une simplification des milieux préjudiciables à la biodiversité. Ce phénomène est particulièrement d'actualité en Auvergne où il a tendance à s'accroître.

Les espaces agricoles auvergnats se caractérisent par une surface toujours en herbe exceptionnelle (63 % de la SAU auvergnate est en prairies permanentes contre seulement 29 % au niveau national). C'est par le maintien de ces surfaces très menacées au niveau national (reconversion en terres arables) que passe la sauvegarde de multiples habitats et espèces.

Avec la diminution du nombre d'agriculteurs et l'augmentation de la surface des exploitations, les parcelles les plus ingrates pour l'agriculture sont délaissées (zones de pentes, petites parcelles en fond de vallon...). A l'inverse, les zones les plus favorables sont marquées par une recherche de rendements toujours supérieurs.

Les répercussions environnementales sont nombreuses, elles portent notamment sur la diminution ou la disparition de composants éco-paysagers : destruction des haies et desserrement de la trame arborée (+ de 50 % des arbres hors forêt ont disparu au cours des cinquante dernières années), drainage et assèchement de zones humides, arasement de talus et murets. Dans les prairies, milieux ouverts par excellence de l'Auvergne, on note une diminution drastique de la diversité floristique sans que l'on en ait encore vraiment mesuré toutes les conséquences pour les activités humaines (qualité des fourrages et des AOC, déclin des populations de pollinisateurs...).

- La surface forestière s'est développée en grande partie au cours des 150 dernières années. L'Auvergne n'a ainsi pas échappé à la plantation massive de boisements monospécifiques et pour la plupart résineux et non indigènes (Douglas, Mélèze, Epicéa). Cette extension se poursuit aujourd'hui de manière plus discrète, mais ne se traduit pas systématiquement par un gain de biodiversité. L'extension des surfaces forestières s'opère au détriment des zones agricoles sur les zones en déprise et masque bien souvent la dégradation des milieux dits « associés » aux forêts, pour la plupart particulièrement précieux (ripisylves, forêt alluviales, tourbières boisées, mégaphorbiaies).

Mais ce qui guette aujourd'hui l'Auvergne, c'est l'intensification sylvicole : conséquence de l'incitation (souhaitable) à l'utilisation croissante du matériaux bois, elle risque, si elle n'est pas maîtrisée, de faire disparaître vieux peuplements et bois morts de nos forêts.

Les milieux ouverts et semi-ouverts sont également touchés par la consommation d'espaces à travers le développement périurbain : en 10 ans, les espaces naturels et agricoles ont régressé de 18 000 hectares au profit des espaces artificialisés, classant ainsi la région au dessus de la moyenne française de superficie artificialisée par habitant.

Le développement des infrastructures routières et ferroviaires et les aménagements touristiques sont également à l'origine de la fragmentation des habitats. Et aujourd'hui, de nouveaux types d'aménagements sont susceptibles de perturber les habitats et les espèces. Comme les parcs éoliens vis-à-vis des oiseaux et chauve-souris s'ils ne s'accompagnent pas d'une prise en compte en amont.

2. La destruction des habitats

Les habitats les plus menacés de destruction sont certainement les milieux humides. La présence encore relativement fréquente de milieux particulièrement remarquables comme les tourbières ne doit pas cacher la diminution généralisée des milieux humides à des échelles historiques (exemple : le drainage des Limagnes) ou beaucoup plus récemment au cours des 50 dernières années (drainage généralisé des prairies humides, comblement de mares...).

Le diagnostic met en évidence l'importance du maintien de tous les milieux humides pour la survie de nombreuses espèces tant végétales qu'animales.

3. Les espèces invasives

L'envahissement des milieux par des espèces exotiques et leur concurrence vis-à-vis des espèces autochtones est un phénomène bien réel en Auvergne. Parmi les espèces les plus problématiques, la plupart affectent les écosystèmes remarquables que sont les zones humides ou aquatiques.

Le Val d'Allier et le Val de Loire, en tant que corridors majeurs sont ainsi particulièrement affectés par les Jussies et les Renouées.

La faune n'est pas épargnée avec des concurrences sévères sur des espèces remarquables telle celle du ragondin sur le campagnol amphibie ou encore celle de la tortue dite de Floride sur la cistude d'Europe. Les écrevisses introduites (écrevisse américaine, écrevisse de Californie ou signal et écrevisse de Louisiane) se développent au détriment de l'écrevisse à pattes blanches, autochtone et protégée, mais moins prolifique et beaucoup plus sensible à la peste des écrevisses que ses cousines américaines...

Dans ce domaine, comme partout ailleurs, les difficultés de mise en œuvre résident d'une part dans la faible efficacité des mesures de lutte contre ces espèces (avec parfois l'inexistence de méthode efficace) et d'autre part l'absence d'une organisation de veille et d'alerte pour faire face aux menaces potentielles :

- sur les écosystèmes les plus remarquables et jusqu'à présent épargnés,
- venant d'espèces présentes aux portes de l'Auvergne (frelon asiatique qui constitue une menace pour les abeilles ou encore la grenouille taureau pour les amphibiens).

La question des espèces invasives sera probablement de plus en plus importante dans les années à venir.

4. La pollution

La pollution des sols, de l'eau et de l'atmosphère perturbe les écosystèmes et affecte les populations animales et végétales.

Le diagnostic met particulièrement en exergue plusieurs sources de pollutions :

- l'apport massif de nutriments en zone de grande culture comme de prairie,
- les traitements phytosanitaires non sélectifs en milieux agricoles et forestiers,
- l'assainissement domestique et industriel encore insatisfaisant avec parfois des conséquences ponctuellement catastrophiques (ex. Dore, Dordogne...),
- la contamination chimique de la chaîne trophique liée à la perdurance des molécules toxiques dans les milieux (avec notamment le cas du traitement contre les proliférations de rat taupier).

5. Le réchauffement climatique

Les scénarii prévisionnels relatifs aux changements climatiques en cours mettent tous en avant une augmentation des températures moyennes dont l'ampleur est discutée. Quelles que soient les estimations, tout changement climatique a des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes, entraînant en même temps des modifications de l'aire de répartition des espèces.

En Auvergne, certaines observations tendent à confirmer des changements (avifaune, flore) mais les suivis sont épars et manquent souvent de recul.

Du fait de l'altitude modérée des montagnes auvergnates, les espèces inféodées aux plus hauts sommets ou aux versants froids (plantes relictées glaciaires par exemple) sont *a priori* les plus vulnérables à une hausse, même modeste, des températures moyennes.

II. CINQ ENJEUX PRIORITAIRES EN RÉPONSE À L'ÉTAT DES LIEUX

1. Premier grand enjeu : la connaissance l'observation, la recherche

L'état de la connaissance des espèces et des milieux peut être globalement considéré comme assez bon en Auvergne. Mais dans le détail, le diagnostic met en évidence que cette connaissance est souvent hétérogène tant sur l'aspect géographique que thématique.

Enjeu 1.1 Améliorer la connaissance :

- établir des connaissances de base pour des espèces et des milieux encore peu ou pas inventoriés en Auvergne ou des espèces dont les dynamiques de populations sont mal connues,
- améliorer la connaissance des espèces et/ou milieux (ou des groupes ou famille) déjà étudiés mais pour lesquels l'Auvergne a une forte responsabilité. Ces connaissances doivent s'intégrer à une stratégie nationale voire régionale (plans de surveillance, préservation restauration d'espèces et/ou d'habitats).

Enjeu 1.2 Mettre en place un suivi régulier de l'état des populations et des habitats en Auvergne

La prise en compte de la biodiversité suppose l'évaluation régulière de l'état des populations et des habitats. Cette évaluation n'est pas réalisée à l'échelle de l'Auvergne. En matière de diffusion et de valorisation de l'information naturaliste, il existe un pôle organisé pour la flore et les habitats avec le Conservatoire Botanique National du Massif Central. Pour la faune, de nombreuses structures disposent de connaissances mais les bases de données, lorsqu'elles existent, sont très hétérogènes. L'accès à l'information est difficile et l'ensemble de la connaissance n'est pas valorisé.

Enjeu 1.3 Développer la recherche sur la biodiversité

L'Auvergne est dotée d'établissements publics capables de développer des programmes de recherche en matière de biodiversité (fédération universitaire de recherche en environnement, INRA, CEMAGREF...). Un certain nombre de partenariats impliquant des gestionnaires de territoires (Parcs Naturels Régionaux, notamment), des établissements publics ou des associations de protection de l'environnement sont déjà engagés.

La présence en Auvergne d'un patrimoine naturel riche doublé d'une variété des organismes de recherche et de conservation potentiellement porteurs de projets constitue une opportunité pour inscrire, dans le "projet régional" de recherche/développement, un axe spécifique sur la biodiversité.

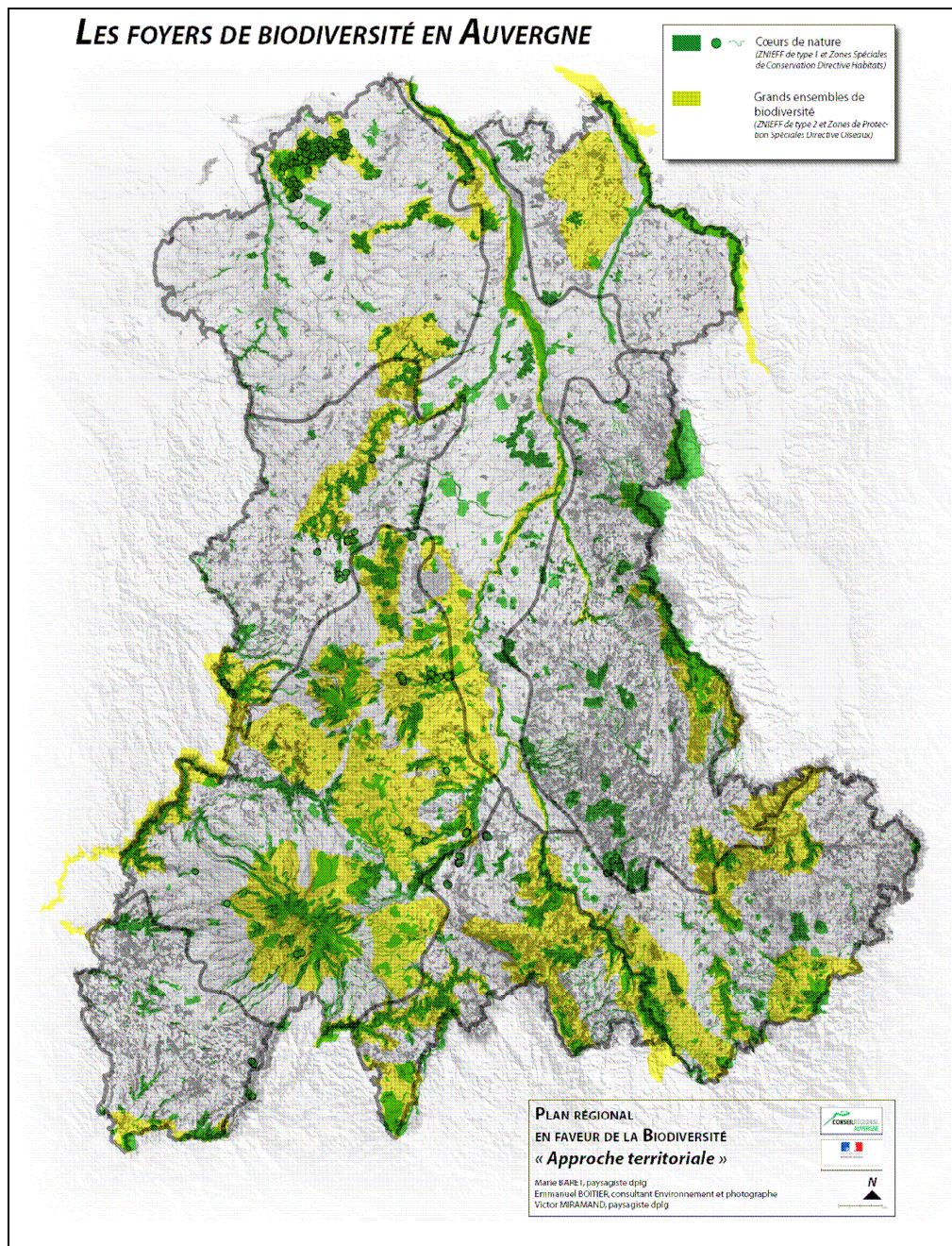
2. Deuxième enjeu : préservation et gestion du réseau écologique auvergnat

Face à la pression constante qui s'exerce sur les milieux et les espèces, il est nécessaire d'élaborer des stratégies visant à préserver de manière durable les écosystèmes et la diversité biologique. Des mesures de protection et de gestion existent déjà en Auvergne et couvrent plus de 15% du territoire ce qui n'est pas négligeable. Ces mesures s'appliquent majoritairement sur les cœurs de nature.

Les modèles opérationnels de conservation de la biodiversité ne se limitent toutefois plus aux zones les plus remarquables sur le plan patrimonial mais se basent désormais sur les réseaux écologiques composés des sites « cœurs de nature », des zones tampons correspondant à de "grands ensembles de biodiversité" et de couloirs écologiques, connectant ces zones entre elles afin de faciliter la dispersion et la migration des espèces.

En Auvergne, les mesures visant à protéger et à gérer la biodiversité doivent désormais se construire ou s'étendre dans ce sens pour constituer le **réseau écologique auvergnat** (trames verte et bleue).

Enjeu 2.1 Les foyers de biodiversité : première approche de la trame verte

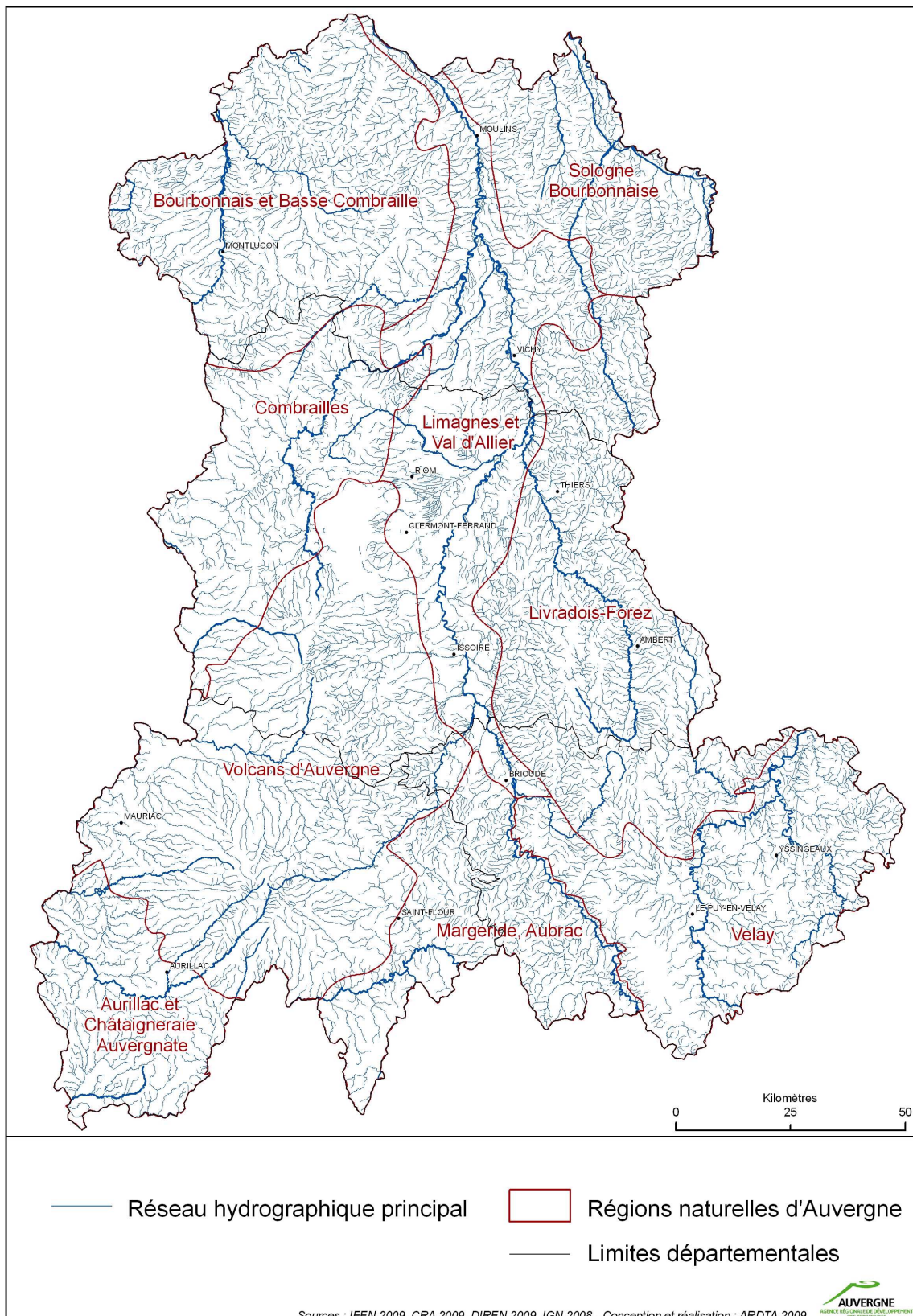


Les principaux foyers de biodiversité identifiés par le diagnostic doivent absolument être pérennisés. Sur un grand nombre d'entre eux des démarches sont déjà en cours (Réserves Naturelles Nationales, sites Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, maîtrise foncière ou d'usage par une association de protection de la nature...) et le maintien d'un haut niveau de biodiversité dans ces espaces n'est pas un objectif insurmontable.

Mais cette vision optimiste ne doit pas occulter les difficultés qui pourront être rencontrées sur un certain nombre de sites.

Dans le détail les outils à mettre en place relèvent de la protection réglementaire (réserve naturelle nationale, réserve naturelle régionale, arrêté préfectoral de protection de biotope) ou contractuelle (convention de gestion, contrat Natura 2000). La mise en œuvre de mesures de préservation rend quelquefois nécessaire une maîtrise foncière publique du site.

Enjeu 2.2 Le réseau hydrographique et les milieux humides : une trame bleue



Les rivières et fleuve d’Auvergne mais également les milieux humides (lacs, tourbières, prairies humides...) constituent à eux seuls un grand enjeu de biodiversité pour les dix prochaines années et cela pour plusieurs raisons :

- les milieux aquatiques continentaux sont les plus menacés à terme alors même qu’ils fournissent des services stratégiques pour l’homme (ressource en eau pour l'alimentation, l'agriculture, l'industrie, les loisirs),
- ils abritent en Auvergne une biodiversité importante (liée à leur situation en amont de bassin versant) et sont pour certains d'entre eux (tourbières et lacs) des milieux très rares en France,
- les cours d'eau remplissent deux fonctions écologiques majeures : corridor (en reliant les foyers/réservoirs de biodiversité...) et écotone (en reliant des écosystèmes terrestre et aquatiques). Cette double vocation est particulièrement importante dans la perspective de mise en connexion des foyers de biodiversité. En d’autres terme : le réseau très dense des cours d'eau d’Auvergne, s’il était bien géré du point de vue écologique, permettrait de mettre naturellement en connexion quasiment tous les foyers de biodiversité en Auvergne (et d’offrir des connexions naturelles avec les autres régions),
- enfin la préservation du cours d’eau à la fois en tant que réservoir de biodiversité, corridor écologique et écotone est une des clés pour l’atteinte du bon état écologique des eaux (directive cadre sur l’eau) y compris pour la qualité physico-chimique de l’eau.

Enjeu 2.3 Réserver des sites à l’expression libre de la nature

Habitée par l’homme de façon quasi-permanente depuis plusieurs millénaires, l’Auvergne peine à montrer des espaces qui ne soient marqués par une occupation humaine actuelle ou ancienne. Pourtant les débats menés dans le cadre du diagnostic de la biodiversité ont montré qu’il est possible d’offrir une place à la libre expression des dynamiques naturelles dans la région. Le Haut-Allier, véritable joyau écologique encore remarquablement bien préservé, semble pouvoir s’y prêter. Mais au-delà de ce secteur particulier de l’Auvergne, tant pour la connaissance (notamment dans la perspective des changements climatiques) que pour l’expression d’autres formes de biodiversité, il est nécessaire d’étendre les espaces où les dynamiques et perturbations naturelles s’opèrent sans contrôle ou influence humains.

Enjeu 2.4 Lutter contre les espèces invasives

Le diagnostic a soulevé, tant pour les espèces que pour les milieux, la menace qu’elles représentent : banalisation et homogénéisation des milieux, concurrence (voire élimination) avec les espèces autochtones. La lutte contre ce fléau passe par la mise en place d’une stratégie coordonnant la surveillance et les interventions.

3. Troisième enjeu : mettre en place des plans d'actions régionaux spécifiques à certaines espèces

Pour préserver la biodiversité, la détermination d'actions ciblées sur des espèces est en général moins pertinente qu'une approche globale par milieu qui permet d'assurer le bon état de conservation d'un très grand nombre d'espèces.

Le diagnostic de la biodiversité et les orientations qui en découlent privilégient donc les interventions sur les foyers de biodiversité. Néanmoins, pour certaines espèces, les enjeux justifient qu'une stratégie particulière soit mise en place.

Enjeu 3.1 Elaborer la déclinaison régionale des plans d'actions nationaux en faveur de certaines espèces patrimoniales (exemple : loutres, chiroptères, Milan Royal...)

Enjeu 3.2 Elaborer et mettre en œuvre des plans d'actions régionaux en faveur de certaines espèces patrimoniales ou très localisées en Auvergne et non visées par les plans nationaux (exemple : buzzard cendré, triton de blasius...)

Enjeu 3.3 Réviser les listes des espèces protégées au niveau régional

Il est important que le statut de protection soit utilisé à bon escient. Le diagnostic a montré que le statut actuel de certaines espèces est inadapté à leur situation réelle. Quelques espèces bénéficient d'une protection réglementaire forte, alors même qu'elles ne subissent pas de pressions particulières ou que leurs populations sont plutôt bien portantes. Mais à l'inverse, bien des espèces fragilisées voire sérieusement menacées n'ont aucun statut de protection.

4. Quatrième enjeu : des paysages favorisant la biodiversité

Les paysages sont étroitement liés aux activités humaines et aux décisions d'aménagement du territoire. Leur qualité en Auvergne est une opportunité pour la biodiversité.

A l'échelle de chaque « région naturelle » le diagnostic a mis en évidence des éléments du paysage (exemple : la haie, l'arbre isolé, le muret de pierre...) qui sont très favorables à la biodiversité :

- ils forment des micro-habitats et des zones de refuge à un grand nombre d'espèces,
- ils mettent en connexion des habitats éloignés comme peut le faire le bosquet entre deux massifs forestiers (rôle de corridor) et permettent des échanges entre deux milieux mitoyens à l'exemple du talus ou d'une lisière entre une forêt et une prairie (rôle d'écotone).

Leur valeur en tant que support de biodiversité se double d'un intérêt pour le cadre de vie tandis qu'il contribue à l'attrait touristique des territoires.

Ces intérêts, bien qu'ils soient reconnus ne sont malheureusement pas systématiquement pris en compte dans les politiques de développement ou d'aménagement. La tendance est à leur diminution régulière par destruction, suppression ou parfois à l'inverse par défaut d'entretien, par abandon. Des initiatives, prises à diverses échelles, témoignent cependant d'une prise de conscience croissante sur cette attention aux éléments du paysage.

Il faut renforcer ou retrouver la présence de ces "éco-motifs" dans les paysages auvergnats, en lien avec le schéma de cohérence écologique.

Chaque "région naturelle" d'Auvergne doit utiliser et développer un "vocabulaire paysager" au sein duquel une attention très forte devra être portée aux motifs liés à l'arbre.

- en Bourbonnais et Basse Combraille : le maillage bocager, les arbres isolés, les étangs, les mares, les zones humides, les ripisylves et les bosquets de vieux chênes,
- en Sologne bourbonnaise : le maillage bocager, l'arbre isolé, les étangs et mares, les ripisylves et les boires,
- en Combrailles : le maillage bocager, les zones humides, les réseaux d'étangs, les ripisylves,
- dans le Livradois – Forez : les zones humides, les haies bocagères, les vergers, les lisières forestières, les chemins creux, les ripisylves, les jardins,
- en grande Limagne : les haies, l'arbre isolé, le verger, le bosquet et le talus, les rases, les ripisylves,
- dans les Volcans d'Auvergne : les zones humides, les haies bocagères, les ripisylves, les arbres isolés, les bosquets de hêtres et autres bouquets d'arbres, les escarpements rocheux, les murets et blocs de pierre, les lisières forestières, les chemins creux, les jardins,
- dans la Châtaigneraie auvergnate : le maillage bocager, les zones humides, les ripisylves,
- en Margeride – Aubrac : les chaos granitiques et bosquets de pins ou de hêtres, les landes et pelouses d'altitudes, le maillage bocager et les murets, les ripisylves, les zones humides,
- dans le Velay : les zones humides et lacs naturels, les bosquets de pins, le maillage bocager, les alignements d'arbres et murets, les pelouses sèches des rebords des plateaux, les landes et pelouses d'altitude les ruines, anciens moulins, anciennes terrasses, vergers, parcs et jardins.

5. Cinquième enjeu : la mobilisation des acteurs

Le diagnostic met en avant l'idée que la nature, peut devenir un sujet fédérateur en Auvergne et que les auvergnats, attachés qu'ils sont à leur région, seront d'accord pour agir, pour peu que l'on raisonne en termes de projets plutôt que de contraintes.

Enjeu 5.1 Favoriser l'expression de la nature en ville

L'extension du territoire urbain et le déséquilibre des écosystèmes nécessitent de considérer la nature en ville au delà de ses fonctions esthétiques d'autant plus que la ville se révèle bien plus hospitalière pour la faune et la flore que ce que l'on pourrait imaginer. La nature en ville répond à de nouvelles aspirations de la population majoritairement urbaine, y compris en Auvergne. Cette entrée thématique permet aussi de sensibiliser à la biodiversité une population citadine dont les liens avec la nature sont peu à peu distendus.

Enjeu 5.2 Valoriser les synergies entre agriculture et biodiversité

En Auvergne, l'agriculture entretient des liens étroits avec la biodiversité. La mosaïque de paysages et de milieux, génératrice de biodiversité, est le résultat d'une longue mise en valeur du territoire par l'agriculture.

Cette diversité est actuellement menacée par l'intensification des pratiques agricoles. En conséquence, ce sont toutes les retombées utiles à l'agriculture que génère la biodiversité qui sont mises en péril : pollinisation, régulation naturelle des populations de ravageurs, recyclage de la matière organique et fertilité des sols, rétention de l'eau pour les sols, prévention des crues...

En lien avec les organismes de recherche qui travaillent depuis quelques années sur cette thématique (INRA notamment), il convient de favoriser en Auvergne une agriculture qui valorise les services rendus par la biodiversité. La trame agricole porteuse de cette richesse est encore bien présente en Auvergne et les effets de l'intensification sont souvent réversibles. Il n'est pas trop tard pour inverser la tendance !

L'agriculture biologique, de par son cahier des charges, répond déjà à cette logique. Son développement doit être favorisé sans que les interventions publiques se limitent à celle-ci.

Enjeu 5.3 Développer une sylviculture à haute qualité environnementale

La forêt recouvre en Auvergne aussi bien des déserts biologiques (plantations artificielles mono-spécifiques et jamais éclaircies issues du Fonds Forestier National) que des véritables joyaux naturels pour lesquels nous avons une responsabilité au niveau national (tourbières boisées par exemple). Ces spécificités doivent être mieux prises en compte dans la gestion forestière afin de ménager, quelle que soit la vocation de la forêt (production, récréation, chasse...), des opportunités supplémentaires pour l'expression de la biodiversité.

S'il faut envisager une meilleure couverture des espaces les plus remarquables (et souvent les moins productifs) par les dispositifs de protection, les forestiers auvergnats ne doivent pas négliger la prise en compte de la biodiversité dans la gestion courante des milieux forestiers plus banals, mais plus répandus, et gérés notamment dans un souci de production économique (Forez, forêts de plaine ou de l'étage collinéen).

Enjeu 5.4 Mieux prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement du territoire

Les infrastructures de transport

Les réseaux routier et ferré et le trafic qui les accompagne sont mentionnés dans le diagnostic comme étant à la source de problématiques importantes de destruction d'espèces, d'espaces et de fragmentation des milieux. Les modes de gestion des abords routiers ou des talus ferroviaires, les types d'infrastructures conditionnent également l'expression plus ou moins forte de la biodiversité en leur sein. Il est indispensable que les aménagements intègrent dès leur conception un haut niveau d'exigence par rapport à la prise en compte de la nature.

Les aménagements publics

Au delà des infrastructures de transport, les acteurs publics et en particulier les collectivités locales, mettent en oeuvre de nombreux projets d'aménagement de l'espace (création de zones d'activités commerciales ou industrielles, aménagement de bourgs, urbanisation et création de nouveaux quartiers, aménagement de zones de loisirs, installation d'équipements touristiques, sportifs ou culturels, création d'espaces verts...). On constate trop souvent que ces projets, dans leur conception et leur réalisation, n'intègrent pas la dimension biodiversité. Or par leur nombre

et leur présence sur tout le territoire ils ont un impact significatif et peuvent être un atout pour la biodiversité s'ils sont bien conçus.

Il est particulièrement important de développer une attention particulière à la biodiversité dans tous les aménagements publics. Les acteurs publics doivent donner l'exemple.

Les documents d'urbanisme ou de planification

En amont de la réalisation des aménagements publics ou privés, les documents d'urbanisme et de planification (carte communale, PLU, SCOT...) imaginent et organisent les développements à venir. C'est dès ce stade que collectivités et aménageurs doivent intégrer la biodiversité au sein de l'évolution future de leur territoire. Zones nodales et corridors doivent dans les dix années à venir s'intégrer à leur vocabulaire courant !

Enjeu 5.5 Informer, sensibiliser et communiquer auprès des citoyens sur le sujet de la biodiversité

Les différents enjeux liés à la biodiversité auvergnate ne peuvent trouver une issue favorable qu'avec l'implication des auvergnats qui, à des titres divers, ont tous la possibilité d'être "acteurs de la biodiversité". L'éducation du jeune public qui a été développée au cours des dix dernières années doit être maintenue. La sensibilisation du public adulte doit être développée dans la mesure où le rapport à la nature est de plus en plus distant et la compréhension de son fonctionnement est oubliée.

**LES CINQ GRANDS ENGAGEMENTS
DE LA RÉGION POUR LA BIODIVERSITÉ**

I. PREMIER ENGAGEMENT : ORGANISER UNE GOUVERNANCE A L'ECHELLE RÉGIONALE EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ

1. La Région s'engage à initier et à co-financer un **observatoire régional de la biodiversité** qui mette en réseau les structures disposant d'informations, sur la base d'un référentiel scientifique et technique commun.

Ses missions principales seraient :

- d'organiser le partage de la connaissance et sa diffusion par les structures qui le composent,
- d'animer un programme régional d'acquisition de connaissance (porté par différents opérateurs) complémentaire aux programmes européens et nationaux,
- de renseigner annuellement une série d'indicateurs à définir,
- d'éditer tous les cinq ans (voire à la demande) des synthèses thématiques et/ou territoriales sur l'état de la biodiversité.

La Région propose au CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) de faire office de conseil scientifique de cet observatoire.

La Région considère que le Conservatoire botanique national du Massif Central, dont le siège est situé à Chavaniac-Lafayette (43) constitue déjà un pôle structuré sur la Flore et les habitats.

A court terme la Région diligentera une étude permettant de confirmer la faisabilité d'un tel observatoire et déterminant les conditions nécessaires à sa réalisation et à sa pérennité.

2. La Région s'engage à mettre en place et animer une **conférence régionale pour la biodiversité** qui rassemble les principaux acteurs. L'objectif est de favoriser l'information sur la biodiversité, la concertation entre les parties prenantes et la coordination des politiques publiques. La Région s'engage notamment à rendre compte de la mise en œuvre de ses engagements devant cette conférence.

La conférence régionale pour la biodiversité se réunira une fois par an : en 2010 elle sera consacrée à la traduction en Auvergne du volet biodiversité du Grenelle de l'Environnement.

II. DEUXIÈME ENGAGEMENT : PORTER LA BIODIVERSITÉ AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

La Région s'engage à mobiliser les outils territoriaux dont elle dispose afin que les grands enjeux régionaux en matière de biodiversité trouvent une traduction territoriale :

1. Elle s'engage à réaliser le **schéma de cohérence écologique de l'Auvergne** pour le maintien et la restauration des continuités écologiques en Auvergne.

Sous réserve de la confirmation de cet outil par le vote de la loi Grenelle 2, la Région s'engage à réaliser ce schéma avec l'État d'ici 2011 puis à assurer une mission de porter à connaissance de ce schéma auprès des territoires et enfin à conditionner ses aides financières aux projets de territoires au respect de ce schéma (éco-conditionnalité).

2. La Région confirme que le **Parc naturel régional** constitue l'outil régional de référence à l'échelle des entités naturelles paysagères les plus remarquables de l'Auvergne.

- elle demande aux deux grands **Parcs naturels régionaux existants** de renforcer leurs interventions sur le thème de la biodiversité et à favoriser la création d'au moins une réserve naturelle régionale dans leurs périmètres (cf engagement relatif à la création de réserves naturelles régionales),
- elle souhaite la création de **deux nouveaux PNR interrégionaux** : Aubrac et Haut-Allier confirmant la place de l'Auvergne comme première Région de France par l'importance de son territoire PNR. Elle est prête à créer avec ses principaux partenaires territoriaux les structures de préfiguration qui piloteront la réalisation des projets de charte,
- elle reconnaît la pertinence **du rattachement du Mézenc au Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.**

3. La Région favorisera la mise en place d'actions concrètes par les territoires via un "**contrat nature et paysages**". Ce contrat, proposé aux territoires dans le cadre de la nouvelle génération des contrats Auvergne + les incitera à développer leurs propres stratégies sur la base des spécificités mises en avant dans le diagnostic. Il aura vocation à soutenir le maintien, la préservation ou la reconstitution de leur réseau écologique constitué des foyers de biodiversité et des éléments de connexion biologique (par exemple le remaillage du bocage ou la constitution de corridors rivulaires le long des cours d'eau) mais également les bonnes pratiques en faveur de la biodiversité plus quotidienne (par exemple renaturation de zones d'activité ou de berges urbaines). Enfin, le contrat proposera de soutenir les animations mises en place pour sensibiliser les acteurs et habitants du territoire à ces questions.

4. Elle développera ses **contractualisations liées à l'eau** (SAGE, contrat de rivières, contrats territoriaux pour l'eau) pour mettre en place des actions en faveur des milieux aquatiques et humides. Elle rappelle à cet égard les enjeux fondamentaux de biodiversité attachés à toutes les rivières. **La Dordogne, la Loire et l'Allier** sont des priorités régionales et doivent même faire l'objet d'une mobilisation interrégionale. La reconnaissance et le soutien aux établissements publics de bassin sur ces cours d'eau (EPIDOR et EP Loire) constituent une garantie de leur gestion intégrée.

Pour la Loire et l'Allier la Région poursuivra les contrats nature multi-partenaires qu'elle a initiés dans le cadre du Plan Loire.

5. La Région classera de 2010 à 2020 **dix grands sites en "réserve naturelle régionale"** gérées et ouvertes au public avec l'accord de leurs propriétaires.

La Région accompagnera les réserves naturelles régionales en investissement (aménagement de préservation et d'ouverture au public) et en fonctionnement (suivi scientifique, plan de gestion et gros entretien). Ce engagement régional prendra la forme de conventions pluriannuelles de gestion passées avec les propriétaires.

La reconnaissance en réserve naturelle régionale vise les sites identifiés comme foyers de biodiversité par le diagnostic régional et pour lesquels une démarche de concertation locale aura confirmé la volonté du ou des propriétaires. Elle interviendra, sur décision de l'assemblée régionale, après une analyse d'opportunité, et au vu de l'avis du CSRPN. L'opportunité de classement sera appréciée au regard de critères scientifiques et socio-économique, sur la cohérence avec d'autres mesures de protection et/ou de gestion, sur l'existence potentielle de

menaces ainsi que sur les critères liés à la nature du foncier et du contexte d'acteurs. Ces critères seront détaillés dans un cahier des charges (réalisation prévue début 2010). Sur proposition d'un territoire une étude d'opportunité au classement en RNR pourra être financée par la Région. La Région pourra pour sa part engager directement des analyses d'opportunité sur des sites.

En 2010, pour lancer la démarche, la Région engagera l'analyse d'opportunité des quatre anciennes réserves naturelles volontaires d'Auvergne ainsi que celle de quatre sites d'intérêt majeurs (un par département) représentatif de la diversité des milieux.

III. TROISIÈME ENGAGEMENT : SOUTENIR L'ENGAGEMENT DES DIFFÉRENTS ACTEURS EN FAVEUR DE LA NATURE

1. La Région s'engage à signer chaque année un nouveau **plan d'action régional de restauration/conservation d'espèces ou de milieux naturels**. Ces plans doivent permettre de mieux faire connaître et partager les enjeux de restauration/conservation et d'initier des dynamiques nouvelles. Ils sont destinés prioritairement aux espèces et milieux pour lesquels l'Auvergne a une responsabilité particulière.

Elle contractualisera pour chaque plan avec l'organisme le plus légitime pour piloter et coordonner la mise en œuvre des actions (en recherchant, lorsque c'est pertinent, l'échelle Massif Central).

Pour les espèces faisant l'objet d'un plan national, la Région recherchera une coordination étroite avec l'État, afin que le programme régional s'articule au mieux avec les objectifs nationaux.

La Région considère qu'il est indispensable de redonner toute sa place à l'arbre hors forêt, (arbre isolé, bosquet, alignement, haies...) oublié des politiques publiques alors qu'il joue un rôle considérable en matière de biodiversité mais également de qualité de l'eau, de cadre de vie, d'agronomie, de fourniture de ressource. Elle engagera un **plan d'action régional spécifique à l'arbre hors forêt et au bocage** qui aura trois finalités principales :

- conseiller en amont les collectivités pour une réelle prise en compte de l'arbre hors forêt dans les documents de planification territoriale (Charte de PNR, SCOT, PLU),
- décliner dans chaque région naturelle un programme d'action adapté aux enjeux locaux,
- structurer un réseau de récolte et de production de plants champêtres d'origine auvergnate (ressource génétique locale) adaptés aux conditions locales et probablement plus aptes à résister au changement climatique.

2. Elle recherchera la signature de **conventions de bonnes pratiques, favorables à la biodiversité** avec les utilisateurs de la nature (acteurs agricoles, forestiers, activités de pleine nature, chasse, pêche...).

Ces conventions, négociées avec les représentants des différents utilisateurs, ont trois objectifs principaux :

- *faire connaître les bons exemples, identifier des améliorations possibles* : mise en avant les bonnes pratiques « biodiversité » déjà engagées ou pouvant être engagées en Auvergne. Ces bonnes pratiques concernent tout le territoire,
- *impliquer les utilisateurs dans une gestion exemplaire du réseau écologique auvergnat* : en indiquant leur contribution à la mise en place du schéma de cohérence écologique de l’Auvergne (gestion du réseau écologique auvergnat et plan d’action spécifique à certains milieux ou espèces),
la Région évaluera à cette occasion si elle doit apporter un soutien financier spécifique aux utilisateurs s’engageant dans la mise en œuvre du schéma de cohérence écologique,
- *expérimenter de nouvelles solutions* : ces conventions prévoiront s’il y a lieu, des soutiens spécifiques à l’expérimentation de pratiques nouvelles en faveur de la biodiversité.

La Région sollicitera en premier lieu les utilisateurs majeurs que sont les acteurs agricoles et les forestiers pour la préparation de telles conventions. Dans ce cadre elle portera une attention toute particulière à la problématique des abeilles sur laquelle elle est prête à s’engager en donnant elle même l’exemple (cf engagement V).

La Région précise que **l’agriculture biologique** est un mode d’exploitation très favorable à la biodiversité. La politique engagée en faveur de l’agriculture biologique peut être versée d’emblée au bénéfice du plan biodiversité. Une convention de bonnes pratiques spécifique à l’agriculture biologique pourra d’ailleurs être signée.

3. inciter les collectivités locales (communes et leurs groupements) à intégrer la biodiversité dans leurs opérations d’aménagement en mettant en place une éco-conditionnalité liée à la nature sur les aides aux opérations d’aménagement de l’espace.

La Région qui accompagne un grand nombre d’opérations d’aménagement du territoire des collectivités locales développera progressivement une éco-conditionnalité spécifique à la nature, de telle sorte que les fonctionnalités écologiques soient respectées voire augmentées à l’occasion de ces aménagements (ex : aménagement de zones d’activités plus favorables à la biodiversité).

Elle veillera dans ces contractualisations territoriales avec les Pays et les EPCI à ce que l’artificialisation des sols, la « consommation d’espace », qui se sont considérablement développées en Auvergne au cours de ces 10 dernières années, soient au contraire limitées au cours des prochaines années (conformément à l’orientation 3 du Schéma Régional d’Aménagement et de Développement Durable du Territoire d’Auvergne).

IV. FAVORISER LA RECHERCHE ET L'EXPÉRIMENTATION

La biodiversité naturelle est aussi un enjeu d'innovation.

L'Auvergne qui abrite de grands organismes de recherche et une fédération de recherche spécialement dédiée à l'environnement doit développer la recherche et l'innovation en matière de biodiversité. La Région y contribuera par la voie d'**appels à projets spécifiques** sur un certain nombre de thèmes prospectifs par exemple :

- utilisation durable de la biodiversité à des fins économiques (ex : potentiel plantes sauvages, cortège floristique des prairies),
- OGM et biodiversité en Auvergne,
- changement climatique et biodiversité.

V. MOBILISER LES AUVERGNATS, SENSIBILISER, DONNER L'EXEMPLE

1. Sensibiliser

La Région réaffirme l'importance considérable que revêt la sensibilisation des habitants de l'Auvergne et de ses visiteurs ; l'efficacité des mesures à prendre suppose qu'une culture commune se développe autour des enjeux de biodiversité qui ne sont souvent pas évidents (par exemple : une espèce menacée à l'échelle nationale peut être très abondante à l'échelle locale).

La Région s'appuiera sur les Parcs naturels régionaux qui ont développé des outils. Par ailleurs les **deux grands réseaux de sensibilisation et d'éducation en environnement** (FRANE et CRREA) à l'échelle de l'Auvergne qui bénéficient du soutien de la Région seront invités à développer leurs actions « biodiversité ».

Elle demandera à ces réseaux de se pencher sur une approche de la biodiversité par l'arbre et par le jardin qui sont des clés d'entrée familières permettant de mettre concrètement en pratique une gestion écologique de l'espace privé.

2. La Région s'engage à donner l'exemple :

- elle prendra davantage en compte de la biodiversité dans les **lycées et bâtiments régionaux** :
 - par la gestion durable des espaces verts (choix d'espèces, conditions d'entretien écologique),
 - par la mise en place de dispositifs d'accueil de la faune (nichoirs, mares...),
 - par l'intégration de cette problématique dans les projets de rénovation et de construction,
- elle favorisera l'utilisation de **produits biologiques issus de filières locales dans la restauration collective des lycées**,
- elle participera à l'opération "**Abeille sentinelle de l'Environnement**" par la mise en place d'un rucher et la plantation d'un cortège floristique mellifère sur un ou plusieurs sites placés sous sa gestion,
- dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée, elle engagera un programme de **coopération décentralisé** sur le thème de la biodiversité.